

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_097

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

**OBJET**

**CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS ENTRE LA VILLE  
ET L'AMICALE LAÏQUE DE  
CALUIRE -  
RENOUVELLEMENT**

Etai(en)t présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201012-D2020\_097-DE**

**Rapport de : Damien COUTURIER**

L'Amicale Laïque de Caluire, créée en 1926, comptait la saison dernière près de 900 adhérents dont 87%, sur les quatre dernières années, sont des Caluirards et 78 % sont âgés de moins de 15 ans.

Cette association propose des activités sportives, judo jujitsu et basket-ball, ainsi que des animations périscolaires dans les écoles primaires de la Ville. Elle permet la pratique sportive compétitive, avec comme illustration, en basket, les équipes fanions en catégorie « seniors » qui évoluent en championnat de France : Nationale 1 pour les féminines et Nationale 3 pour la formation masculine. L'activité physique de loisirs et l'organisation d'activités conviviales en direction de ses sociétaires et de leurs familles, comme des concerts, fêtes, excursions, et autres tournois sont autant de pratiques proposées par l'association.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Amicale Laïque de Caluire et la Ville.  
Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de conclure à nouveau un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Amicale Laïque de Caluire.

Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre d'activité variée et de qualité, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide. Le maintien et le développement des relations amicales commencées à l'école sont parmi les objectifs de l'Association.

Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'Association par la Ville, en application du présent contrat d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ci-annexé, à intervenir avec l'Amicale Laïque de Caluire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PRÉFECTURE LE 15 OCT. 2020  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.